

# MALTRAITANCES

## dossier

coordonné par **Marceline Gabel**

Responsable de l'observatoire de l'enfance en danger à l'Observatoire de l'action sociale décentralisée (Odas), chargée de cours à Paris X Nanterre

**P**eut-on parler de maltraitance en associant les enfants, les femmes, les personnes âgées ou handicapées ? Sans doute puisqu'il s'agit dans tous les cas de personnes vulnérables au sens de la loi. Mais avant d'en examiner les formes particulières et les modalités d'action, il apparaît nécessaire de conduire une réflexion sur les concepts de violence et de maltraitance, concepts qui amalgament parfois dangereusement des faits ou des états qu'il convient de bien distinguer pour envisager prévention et protection.

Cette réflexion [>p. 20](#) reprise dans une des tribunes [>p. 57](#) conduit inmanquablement à un nouveau concept porteur d'espoir pour tous les professionnels prêts à porter un regard différent et à réviser certaines pratiques à visées plus préventives.

L'État garantit pour sa part la protection des mineurs et des majeurs protégés tant en droit civil que pénal. Le statut juridique de certaines personnes vulnérables a été consolidé [>p. 22](#). Ce sont les mauvais traitements faits aux enfants, intolérables dans notre société, et qui ont été l'objet d'une législation spécifique dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui ont introduit le terme de maltraitance [>p. 26](#) terme repris ensuite pour les autres personnes vulnérables. L'effort pour mieux repérer — 119 Allô enfance-maltraitée — et à accueillir ensuite les enfants à protéger est considérable [>p. 32](#).

L'allongement de l'espérance de vie et l'importance du nombre de personnes très âgées en situation de grande vulnérabilité, physique ou mentale, a conduit très tôt à se préoccuper des formes de maltraitements exercées à l'autre extrémité de la vie [>p. 35](#).

Toutes les formes de handicap, qu'il soit physique ou mental, fragilisent les personnes qui en sont porteuses. Le choix a été fait de pré-

senter l'analyse des maltraitements faits aux handicapés mentaux au moment où l'Unapei vient d'achever précisément une réflexion et de produire un document sur la prévention des maltraitements [>p. 38](#).

La violence à l'encontre des femmes s'inscrit de longue date dans la lutte des mouvements féministes. La violence envers les femmes généralement exercée par les hommes, hors ou dans le couple, a été dénoncée pour devenir objet de lutte pour le droit des femmes. Plus tard, le nombre et la gravité des séqueles, puis la prise de conscience des conséquences sur les enfants témoins de ces violences ont conduit à étudier avec soin les formes et le cycle de cette violence [>p. 42](#). La loi et l'application de la loi sont examinées à propos du cas particulier des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants [>p. 48](#). Mais au-delà des groupes de populations vulnérables — les enfants, les femmes, les personnes handicapées et âgées — il existe une sur-violence potentielle : celle faite au sein des institutions précisément chargées de les accueillir, les protéger ou les soigner. Ces maltraitements institutionnels sont aujourd'hui mieux repérées et sanctionnées [>p. 52](#).

Les deux dernières tribunes terminent ce dossier, où la violence fondamentale de l'homme est mise en évidence, sur deux raisons d'espérer et de ne pas démissionner face à la fatalité : la résilience, capacité individuelle à rebondir en dépit des aléas de la vie et des traumatismes vécus [>p. 60](#) et la bientraitance. Bien traiter, ce sont des pratiques professionnelles pour soutenir très précocement les capacités qui coexistent avec les dysfonctionnements relationnels. C'est aussi un nouveau regard à porter sur celui qu'on est susceptible d'aider, la victime comme l'agresseur [>p. 63](#).

**Marceline Gabel**